SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE-CENT SEIZE DOLLARS (255 416 $) SUR UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (798 175 $) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

Cheminement d'adoption

Avis de motion :	6 juin 2023
Présentation du projet de règlement :	4 juillet 2023
Adoption du règlement :	4 juillet 2023
Entrée en vigueur :	
Approbation par le MAMH	

SAINT-JOSEPH-DU-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE QUATRE-CENT SEIZE DOLLARS (255 416 $) SUR UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (798 175 $) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 255 416 $ aux fins de réaliser les travaux de construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 798 175 $ et sera financé comme suit :

- Municipalité : 255 416 $
- Gouvernement provincial : 542 759 $

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité devra faire l'objet d'un financement par le biais du présent règlement d'emprunt totalisant 256 000 $ (arrondi);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement est présenté et déposé conformément à la Loi, le 6 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 10-2023 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux visant la construction d'un garage municipal d'une superficie d'environ 1 920 pi^2 qui sera situé au parc Paul-Yvon-Lauzon, à savoir :

- Construction de type structure en bois, isolée et comportant notamment une mezzanine, une salle de bain et un système de chauffage.

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 798 175 $ pour les fins du présent règlement, telle qu'exposée à l'annexe « B » des présentes.

ARTICLE 4 Montants et termes de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme comme suit :

- Pour la part de la Municipalité, une somme n'excédant pas 255 416 $ (arrondi) pour une période de 10 ans ;
- Pour la part du gouvernement, correspondant à une somme de 542 759 $ sera versée en un seul versement au terme de la réalisation des travaux.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx	**Monsieur Stéphane Giguère**
Maire	**Directeur général**

Annexe « A »

Conciliation des dépenses

11 mai 2023

Construction d'un garage municipal
Détermination de la valeur du règlement d'emprunt

Items	$
Construction 1920 pi^2	540 000 $
Raccordement aux services électrique, d'aqueduc et d'égout	30 000 $
Aménagement intérieur	20 000 $
Autres (système d'alarme, aménagement paysager, caméra)	17 000 $
SOUS-TOTAL TRAVAUX	**607 000 $**
Contingences (15%)	91 050 $
Frais incidents (arch., ing., arp. et lab)	58 425 $
SOUS-TOTAL AVANT TAXES	**756 475 $**
TPS (5%)	37 824 $
TVQ (9,975%)	75 458 $
GRAND TOTAL	**869 757 $**
Récupération TPS	(37 824) $
Récupération 50 % TVQ	(37 729) $
TOTAL INCLUANT TAXES NETTES AVANT FRAIS DE FINAN. TEMP.	**794 204 $**
Frais de financement temporaire (0,5%)	3 971 $
GRAND TOTAL	**798 175 $**
FINANCEMENT	
PRACIM, volet I (60% taux de base + 8% structure en bois)	(542 759) $
TOTAL APRÈS SUBVENTION	**255 416 $**
ARRONDI	**256 000 $**

Annexe « B »
Estimation du coût des travaux
11 mai 2023

coursol - miron architectes
l'espace qui vous revient

18086, rue Charles Est
Mirabel (Québec)
J7J 1C5

T 450 430-8777
F 450 435-1521

625, chemin du Gros-Cap
L'Étang-du-Nord
Îles-de-la-Madeleine (Québec)
G4T 3M1

T 418 937-6646
F 450-435-1521

jmcoursol@coursolmiron.ca
www.coursolmiron.archi

ESTIMATION BUDGÉTAIRE PRÉLIMINAIRE

Garage municipal		**Le 3 mai 2023**
St-Joseph-du-lac, Québec		**Dossier: 23-130**
A.	**CONSTRUCTION 1920 p.c.**	**347 586.00 $**
	fondation et dalle	54 140.00 $
	mur extérieur brique	19 000.00 $
	mur extérieur revêtement léger + enveloppe	133 000.00 $
	colonnes et entrées	18 500.00 $
	toit (composante incluant ferme de toit)	29 750.00 $
	(2x) porte de garage 14'x16'	20 000.00 $
	(2x) porte avec impost	4 000.00 $
	(3x) fenêtre 5'x5'	3 600.00 $
	plancher garage scellant	6 200.00 $
	céramique au mur 6' de haut	5 700.00 $
	cloison	500.00 $
	peinture cloison	576.00 $
	plomberie lavabo,wc,cuve	1 750.00 $
	céramique toilette	1 200.00 $
	porte salle de bain	750.00 $
	capanile au toit	4 500.00 $
	éclairage extérieur (mural et corniche)	8 500.00 $
	imitation bardeaux de cèdre dans les pignons	6 300.00 $
	asphalte et préparation	18 000.00 $
	isolant rigide	2 060.00 $
	panneau péton léger	3 060.00 $
	mezzanine et escalier	6 500.00 $
B.	**MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ**	**65 000.00 $**
	Sous-total A+B+C+D	**425 286.00 $**
	. Conditions générales (10%)	42 528.60 $
	. Administration (7%)	32 747.02 $
	. Profits (8%)	40 044.93 $
	Sous-total	**540 606.55 $**
	. TPS (5%)	27 030.33 $
	. TVQ (9.975%)	53 925.50 $
	TOTAL PROJET	**621 562.38 $**

Evaluation budgétaire de projet
Raccordement aux services d'électricité, d'aqueduc et d'égout
20 mai 2023

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DE PROJET SJDL

Budget aqueduc pour le garage PYL

Longeur (m) 25

Description	Qte	Prix unitaire	Montant tot
Aqueduc	25	250,00 $	6 250,00 $
Pluvial, sanitaire	25	350,00 $	8 750,00 $
Pavage et fondation	1	10 000,00 $	10 000,00 $
Raccordement Hydro-Québec	1	5 000,00 $	5 000,00 $

Tot Budjet Projet 30 000,00 $

TOTAL 30 000,00 $

Jonathan Boucher, ing.

Date: 20 mai 2023